

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 avril 2025

n° 079-25 C

Objet : RD - Création d'un fonds de concours aménagements cyclables

- date de convocation le 04 avril 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Micheline Myard-Dalmals - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Philippe Vuillermet - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1
Serge Tichkiewitch

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Marie Bénévise à Cécile Trahand - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Sabrina Haerincq à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Alain Gaget - de Sara Rotelli à Florence Bourgeois - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Michel Dyen

- conseillers excusés : 14

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Max Joly - Laïla Karoui - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Vincent Miguet - Marine Mithieux - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alain Saurel

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 10 avril 2025

délibération n° 079-25 C

objet **RD - Création d'un fonds de concours aménagements cyclables**

Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, en lien avec Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que le 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry qui intègre le Schéma directeur des aménagements cyclables de l'agglomération réalisé avec les communes membres.

La compétence voirie porte sur la création, l'aménagement et l'entretien de la chaussée et de ses dépendances. A ce titre, les gestionnaires de voirie sont également compétents techniquement et financièrement en matière de création d'aménagements cyclables :

- Grand Chambéry gère et finance les pistes et bandes cyclables intégrées aux voiries d'intérêt communautaire (VIC),
- les communes et le Département gèrent et financent les pistes et bandes cyclables intégrées aux voiries dont ils sont propriétaires, mais également les voies vertes (voies réservées à la circulation non motorisée : piétons, cycles...) telles que les avenues vertes nord et sud, voies vertes de la Leysse...

Aussi, Grand Chambéry propose de mettre en place un fonds de concours réservé aux communes membres afin :

- d'accélérer la réalisation des aménagements identifiés de niveau 1 (axes structurants permettant de relier les principaux pôles générateurs de plaine avec le centre-ville de Chambéry) et de niveau 2 (axes de liaison intercommunale, ou inter-quartiers, ou entre pôles générateurs) au Schéma directeur des aménagements cyclables,
- de soutenir les projets cyclables structurants sur voirie communale hors VIC.

Ce fonds de concours ne concernera que les aménagements neufs et les requalifications de voirie.

Pour être éligibles, les communes devront respecter les critères cumulatifs suivants :

- présenter au maximum un projet par commune et par an,
- concerner la réalisation d'aménagements de niveaux 1 et 2 identifiés au Schéma directeur des aménagements cyclables,
- respecter les prescriptions techniques de la Charte d'aménagements cyclables de Grand Chambéry et de l'OAP déplacements du PLUi HD,
- respecter les délais de dépôt des dossiers de demande de fonds de concours à Grand Chambéry avant le 30 juin de l'année N, en vue d'un démarrage des travaux dans l'année N+1. Dans le cas d'un projet à réaliser sur plusieurs années, le fonds de concours pourra être versé sur plusieurs exercices budgétaires.
- transmettre les pièces techniques et administratives suivantes :
 - o une lettre de demande de fonds de concours,
 - o la délibération du Conseil municipal approuvant le lancement de l'opération et sollicitant le soutien de Grand Chambéry,
 - o un descriptif détaillé de l'opération sous forme de note explicative avec un plan de situation, une étude de faisabilité a minima, un échéancier prévisionnel de réalisation et un plan de financement,
 - o les autres demandes de subventions auprès d'autres partenaires.

Les demandes de fonds de concours feront l'objet d'une présentation technique à Grand Chambéry. Elles ne seront pas étudiées au titre de l'année N si elles ne répondent pas aux critères développés supra. En cas de non-respect de cette procédure, un aménagement ne pourra pas bénéficier d'un financement rétroactif.

Il est proposé que le fonds de concours versé par Grand Chambéry soit de 50 % maximum du montant HT de la part des aménagements cyclables (bandes et pistes). Les aménagements mixtes vélos/piétons hors ouvrages d'art pourront être subventionnés à hauteur de 25 % maximum. Ces participations s'entendent hors subventions éventuelles d'autres partenaires.

Les dépenses éligibles sont uniquement celles liées à la réalisation du projet cyclable. Les dépenses liées aux acquisitions foncières, à l'aménagement des espaces verts, à l'éclairage public, aux cheminements

piétons, au stationnement et au mobilier urbain (fontaine à eau, banc, corbeille...) ne sont pas prises en charge.

Le fonds de concours sera fonction de l'enveloppe annuelle approuvée par Grand Chambéry qui sera répartie équitablement entre les dossiers éligibles. En fonction des dossiers retenus et des budgets disponibles pour l'année N+1, Grand Chambéry établira une convention de financement permettant le versement du fonds de concours. Le règlement du fonds de concours interviendra sur présentation du PV de réception correspondant au projet technique validé et d'une facture des dépenses éligibles (numéro SIRET : 200 069 110 00019) au plus tard au premier 1^{er} octobre de l'année N+1. Aucun règlement de facture ne sera possible au-delà de l'année N+2.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries d'intérêt communautaire et de mobilité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voiries,

Vu la délibération n° 240-18 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie (aménagement cyclables),

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le Schéma directeur des aménagements cyclables de l'agglomération,

Vu l'avis de la commission mobilité du 15 octobre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 5 Abstentions, décide :

Article 1 : **d'approuver**, à compter de 2025, la création d'un fonds de concours aménagements cyclables selon les modalités définies ci-dessus,

Article 2 : **d'autoriser** le président ou son représentant à signer les documents y afférents.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **079-25 C**

Objet de l'acte : RD - Création d'un fonds de concours aménagements cyclables

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres

Date de l'acte : 10 avril 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250410-lmc1H32494H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32494H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2025

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2025

Date de publication sur le site internet: lundi 14 avril 2025